

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Privas Centre Ardèche – Val'Eyrieux – Pays de Lamastre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON




Le Président est chargé de l'exécution
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée
partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON




Le secrétaire de séance
Monsieur Florent ROCHEDY



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 avril 2026

N° délibération : 2026-21

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Labâtie d'Andaure, (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 31 mars 2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et
Messieurs COUTURIER Dominique, DÈCULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure,
CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette,
POINT Nadine et Messieurs CROS Nathan, CROUZET Gilles,
DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis,
HARMAND Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal,
PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,
SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur Florent ROCHEDY, secrétaire de séance.

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire Privas Centre Ardèche-Val'Eyrieux- Pays de Lamastre, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 3 représentants pour siéger au sein du comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- Madame Marielle PLANTIER
- Monsieur Michel LANDREIN
- Monsieur Jean-Paul DECULTY

pour siéger au comité de pilotage du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire Privas Centre Ardèche - Val'Eyrieux - Pays de Lamastre.